

Troubles DYS chez l'enfant : comment l'accompagner ?

En Belgique francophone, on estime qu'en moyenne deux élèves par classe présentent un ou plusieurs troubles de l'apprentissage.

Lorsque ces troubles, qu'on appelle aussi troubles « DYS », ne sont pas correctement pris en charge, ils peuvent nuire au bien-être de l'enfant et affecter son quotidien.

L'importance du diagnostic

Être DYS est une particularité qui peut devenir un vrai défi si elle n'est pas décelée à temps et comprise dans sa spécificité par l'entourage de l'enfant. Confronté quotidiennement aux mêmes difficultés, l'enfant finit par perdre tout intérêt pour les apprentissages. Les conséquences peuvent être désastreuses : décrochage scolaire, troubles du comportement, dépression, phobie scolaire, dévalorisation, manque d'estime de soi, etc. Un diagnostic précoce permet la mise en place d'interventions adaptées aux besoins de l'enfant, lui permettant ainsi de reprendre confiance en ses capacités et de prendre conscience du fait qu'il existe d'autres façons d'apprendre.

L'accompagnement, une étape clé

Afin de garantir l'efficacité de la prise en charge d'un enfant DYS, il est essentiel de mettre en place des mesures à la fois à l'école mais aussi en dehors de celle-ci.

Au niveau scolaire

- **Proposer l'utilisation de supports** visuels ou auditifs, simplifier les consignes, adapter des polices de caractères pour faciliter la lecture, etc.
- **Accorder du temps supplémentaire** lors des évaluations pour compenser les difficultés liées à la lecture, à l'écriture ou à la prise de notes.
- **Mettre à disposition des technologies d'assistance**, telles que les logiciels de reconnaissance vocale, les synthèses vocales, les correcteurs orthographiques ou les applications spécifiques pour faciliter la communication.

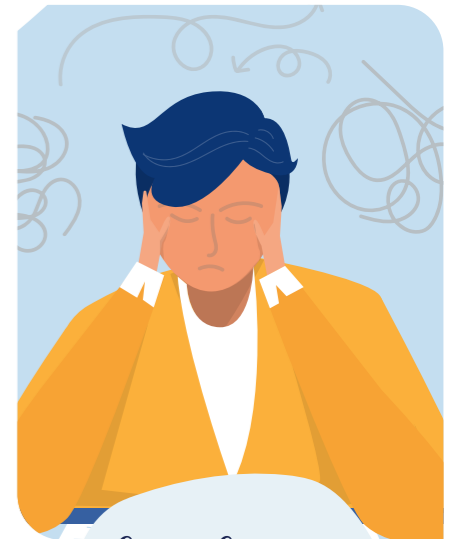
En dehors de l'école

- **Encourager l'enfant** à participer à des activités stimulantes qui favoriseront son développement et renforceront sa confiance en lui comme le sport, une activité artistique, ou tout autre passe-temps qui lui procurera du plaisir.
- **Mettre en place un soutien psychologique** pour l'aider à développer des stratégies de gestion du stress et renforcer sa résilience face aux épreuves.
- **Sensibiliser la famille**, les amis et les proches aux troubles de l'apprentissage pour contribuer à lui créer un environnement de soutien et de compréhension en dehors du contexte scolaire.

Les principaux troubles DYS

- **La dyslexie** : trouble lié à la lecture avec des difficultés de compréhension, de reconnaissance des lettres et des mots.
- **La dysorthographe** : trouble qui affecte la maîtrise de l'orthographe, la grammaire et la conjugaison.
- **La dysgraphie** : difficultés à écrire de manière lisible et fluide, problèmes de coordination motrice fine, d'orthographe, de mise en page et d'organisation des idées par écrit.
- **La dyspraxie** : mauvaise coordination des gestes, avec une maladresse apparente.
- **La dyscalculie** : difficultés à apprendre les nombres, à les lire et les écrire, à mémoriser des tables de multiplication, à comprendre des concepts mathématiques et à résoudre des problèmes.
- **La dysphasie** : trouble de l'expression orale, avec des difficultés au niveau de la prononciation, du vocabulaire et de la construction de phrases.
- **Le TDA/H** : trouble de l'attention avec ou sans hyperactivité, caractérisé par des erreurs d'inattention, de l'impulsivité, des difficultés à se concentrer, à mémoriser, et à débiter/terminer une tâche.

Les troubles DYS se manifestent généralement pendant l'enfance, et ne sont pas liés à un déficit intellectuel. Ils résultent d'un trouble neurodéveloppemental et n'ont aucune incidence sur l'intelligence globale de la personne ni sur sa capacité à effectuer d'autres tâches.



Les chiffres Les troubles DYS en Belgique

Selon l'APEDA, **plus de 400 000 enfants et adultes** en Belgique francophone présentent un ou plusieurs troubles de l'apprentissage.

10 enfants sur 100 ont des problèmes dans l'apprentissage de la **lecture**.

Environ **10 à 15 élèves sur 100** ont des problèmes pour apprendre à **calculer**.



Vous suspectez un trouble de l'apprentissage chez votre enfant ?

La première étape est d'en parler avec son instituteur. Si les soupçons se confirment, le Centre PMS (Centre Psycho-Médico-Social) de l'école réalisera une première évaluation de votre enfant et pourra ensuite vous orienter vers un-e ou plusieurs spécialistes (neuropsychologue, psychomotricien, logopède, etc.) en fonction des difficultés rencontrées. Une approche pluridisciplinaire est généralement conseillée.

« Confronté quotidiennement aux mêmes difficultés, l'enfant finit par perdre tout intérêt pour les apprentissages. »

Pour aller plus loin

- **APEDA** (Association belge Pour les Enfants en Difficulté d'Apprentissage) est un centre d'expertise pluridisciplinaire spécialisé dans les troubles DYS. Cette association rassemble des parents, des enseignants et des thérapeutes. Elle offre un espace d'écoute et d'orientation aux parents d'enfants à besoins spécifiques : www.apeda.be
- **TDA/H Belgique** est une ASBL visant à aider les enfants, adolescents et adultes confrontés au trouble de l'attention avec ou sans hyperactivité : www.tdah.be
- **APEAD** (Association de Parents d'Enfants Aphasiques et Dysphasiques) organise des journées de formation exclusivement réservées aux parents afin de mieux cibler leurs attentes et répondre à leurs questions : www.apead.be

Votre enfant a besoin de soutien ?

Vos Avantages Partenamut vous permettent de couvrir certains frais :

- **Logopédie** : remboursement intégral jusqu'à 18 ans si le ou la logopède est conventionné-e et que vous disposez d'un dossier médical global (DMG).
- **Psychomotricité** : jusqu'à 750 €/an et par enfant de moins de 18 ans, à raison de 10 €/séance individuelle ou collective.
- **Psychologie** : jusqu'à 320 €/an, à raison de 20 €/séance (max. 16 séances/an).

Infos & conditions sur www.partenamut.be



Vous êtes aidant-e proche ? Nous sommes à vos côtés !

Partenamut accorde des avantages spécifiques aux aidant-e-s proches reconnu-e-s :

- Aide familiale/ménagère (courses, ménage...) : **jusqu'à 350 €/an**
- Garde au domicile de l'aidé-e (pour maladie ou handicap) : **jusqu'à 1.000 €/an**
- Séjour de convalescence et répit (pour aidant-e et aidé-e) : **jusqu'à 980 €/an** (max. 35 €/jour)

Toutes les infos et conditions sur : www.partenamut.be/aidants